

Royaume du Maroc

Bureau international du Travail

**Protocole d'Accord relatif au
Programme de Coopération 2002-2005**

entre

Le Royaume du Maroc

et

Le Bureau international du Travail

Juin 2002

1. Le Royaume du Maroc s'est engagé résolument depuis les années 80 dans une politique d'ouverture de l'économie au plan régional et mondial. Cette ouverture s'est accentuée avec l'adhésion à l'OMC et surtout dans le cadre des accords d'association avec l'Union Européenne, instituant une zone de libre échange à l'horizon 2010.
2. En dépit du dynamisme économique de la deuxième moitié des années 80 et des années 90, l'économie marocaine est encore fortement dépendante d'un secteur agricole soumis aux aléas climatiques et à la sécheresse, ainsi que d'un secteur manufacturier présentant de faibles niveaux de productivité et caractérisé par des relations professionnelles souvent marquées par la conflictualité.
3. Au plan des indicateurs sociaux, les efforts notables consentis pour renforcer la politique sociale n'ont pas encore permis de combler toutes les disparités sociales. L'aggravation de la pauvreté et de l'exclusion sociale, la persistance du chômage – en particulier des jeunes et des femmes – et du sous-emploi, les disparités régionales et notamment les inégalités entre villes et campagnes, constituent, à moyen terme, des facteurs pouvant peser sur l'adaptation et la mise à niveau de l'appareil productif et partant sur le développement de la compétitivité.
4. Le défi actuel du Maroc, préoccupation centrale des autorités nationales, consiste à élever le niveau de performance et de compétitivité de l'économie marocaine, confrontée aux exigences du processus d'ouverture accélérée, d'ici 2010, du marché national, tout en préservant la cohésion et les équilibres sociaux.
5. Dans ce contexte, la coopération entre le Maroc et le BIT au titre de la Déclaration d'Intention relative au programme de coopération triennal (1999-2001) entre le Royaume du Maroc et le Bureau international du Travail, signée le 21 octobre 1998, et mise en œuvre sur la base d'un plan d'action détaillé et régulièrement actualisé, a porté sur les priorités suivantes :
 - Favoriser l'employabilité ;
 - Renforcer les instruments de développement social ;
 - Favoriser la « mise à niveau » des mandants tripartites.
6. Sur la base de l'évaluation des activités réalisées au titre du programme triennal 1999-2001, il a été convenu de : i) recentrer les activités du prochain cycle du programme de coopération entre le Maroc et la BIT couvrant la période 2002-2005 ; ii) concentrer ces activités autour des priorités définies par les autorités nationales dans la présente phase, et compte tenu des objectifs

stratégiques de l'OIT, et iii) développer la coordination et l'intégration des interventions afin de favoriser celles des programmes et des politiques nationales.

7. A ce titre, le programme de coopération pour 2002-2005 s'organisera autour des trois axes prioritaires identifiés, à savoir :

- Travail et protection sociale ;
- Emploi et formation professionnelle ;
- Développement social et lutte contre la pauvreté.

La mise en œuvre de ce programme associera les mandants tripartites qui seront impliqués d'une manière spécifique ou intégrée.

8. Ainsi, les axes stratégiques de ce programme s'articuleront autour des composantes suivantes :

Travail et protection sociale des travailleurs

- Promotion de la santé et sécurité au travail :
 - a- Prévention des risques professionnels ;
 - b- Qualification des entreprises en matière d'hygiène et sécurité au travail ;
 - c- Renforcement des capacités des mandants tripartites ;
 - d- Révision des textes législatifs.
- Réglementation du travail :
 - a- Egalité des chances dans le travail ;
 - b- Application de la législation du travail ;
 - c- Renforcement de l'Inspection du Travail ;
- Dialogue social :
 - a- Modernisation des relations professionnelles ;
 - b- Renforcement des mécanismes et des capacités des parties au dialogue social.
- Protection Sociale :
 - a- Amélioration de la couverture sociale (Assurance Maladie Obligatoire, couverture de nouveaux secteurs d'activité dont l'artisanat, indemnité pour perte d'emploi...);
 - b- Appui technique à l'actualisation des études actuarielles ;
 - c- Prévention des accidents du travail et réadaptation professionnelle des victimes ;
 - d- Forums, séminaires et échange d'expériences.

- Lutte contre le travail des enfants.

Emploi et formation professionnelle

- Promotion de l'emploi :
 - a- Analyse économique de l'emploi et analyse du marché du travail ;
 - b- Evaluation des politiques d'emploi ;
 - c- Appui aux structures d'intermédiation ;
 - d- Développement des initiatives locales d'emploi ;
 - e- Echanges et forums régionaux et internationaux.
- Formation professionnelle :
 - a- Renforcement du système national d'apprentissage pour les jeunes ;
 - b- Développement des ressources humaines dans le cadre de la mise à niveau des entreprises ;
 - c- Restructuration de la formation professionnelle informelle.

Développement social et lutte contre la pauvreté

- Promotion de l'économie sociale :
 - a- Appui technique en matière de promotion des coopératives ;
 - b- Appui technique aux associations de développement.
- Renforcement des instruments de développement social :
 - a- Assistance technique en matière d'alphabétisation des adultes ;
 - b- Appui aux structures de développement social et outils de lutte contre la pauvreté ;
 - c- Echange d'expériences en matière de développement social ;
 - d- Développement local et fixation des populations.
- Intégration socio-économique des personnes handicapées :
 - a- Réhabilitation professionnelle ;
 - b- Insertion professionnelle.

Formation continue : Axe horizontal couvrant l'ensemble des activités et bénéficiant aux mandants et aux partenaires associatifs :

- Organisation de cycles de formation au niveau national ;
- Implication des mandants et des partenaires associatifs dans l'ensemble des programmes de formation du BIT, particulièrement les programmes du Centre International de Formation de l'OIT à Turin (CIF/Turin) ;
- Délocalisation au Maroc de certaines activités du CIF/Turin.

9. Poursuivant le double objectif d'intégrer les actions du BIT au Maroc et de renforcer leur coordination, il est convenu d'établir un plan d'action qui précisera les activités qui seront développées autour des trois domaines d'intervention prioritaires. Ce plan d'action revêtira un caractère de souplesse et sera régulièrement actualisé en fonction des besoins du gouvernement et des partenaires sociaux et des disponibilités du BIT.

10. Par ailleurs, les activités des projets en cours de réalisation, tels que le Programme IPEC/Maroc et le Programme USDOL/BIT/Maroc d'amélioration des relations professionnelles seront poursuivies en veillant à développer les synergies avec les différentes activités prévues dans le cadre du présent Protocole d'Accord.

11. En outre, la Maroc ayant été retenu au nombre des pays bénéficiaires du programme pilote du BIT sur le travail décent, il a été convenu d'inclure dans le programme de coopération 2002-2005 un programme pilote sur le travail décent focalisé sur un secteur d'activité économique auquel le gouvernement et les partenaires sociaux accordent une attention prioritaire et au profit duquel le BIT a déjà initié des activités. Le secteur retenu, de par son rôle stratégique dans l'économie nationale, est celui du textile et de l'habillement. Le projet de programme pilote sur le travail décent au Maroc, qui aura pour ligne maîtresse d'accroître la productivité du secteur du textile-habillement au Maroc par la promotion du travail décent, se trouve annexé au présent accord dont il constitue une composante essentielle.

Fait à Genève le,

Pour le Gouvernement du
Royaume du Maroc

Pour le Bureau international
du Travail

Le Ministre de l'Emploi, de la Formation
Professionnelle,
du Développement Social et de la Solidarité

Le Directeur Général

M. Abbas EL FASSI

M. Juan SOMAVIA

This document was created with Win2PDF available at <http://www.daneprairie.com>.
The unregistered version of Win2PDF is for evaluation or non-commercial use only.